



## Enregistrement au service publicité foncière

-----  
Par jfr

bonsoir  
suite à obtention d'une non opposition à déclaration préalable de division, mon géomètre a obtenu le dmpp.  
un notaire peut il faire les formalités d'enregistrement de la division auprès du service publicité foncière sans passer d'acte de vente  
merci de votre retour  
cdlt  
jfr

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

Si vous étiez propriétaire d'une parcelle et que celle-ci a été divisé en deux parcelles, vous devenez propriétaire des deux parcelles.  
Pour que quelqu'un devienne propriétaire d'une des deux parcelles, il faut donc un acte de mutation de propriété, tel une vente.  
La seule division ne mute pas la propriété.

-----  
Par jfr

bonsoir  
merci pour votre retour  
je vais vous exposer clairement le problème  
le propriétaire actuel a obtenu une non opposition à déclaration préalable de division pour création d'un terrain à bâtir et conserve la maison existante  
surface du terrain 434 m2  
il accepte de me vendre ce terrain  
en partant de cette parcelle de 434 m2 j'ai obtenu une non opposition à dp pour création de 2 lots de 217 m2 et également obtenu un permis de construire sur chaque lot  
dp et permis purgés  
j'ai deux acquéreurs pour les 2 lots  
le propriétaire accepte de vendre aux deux acquéreurs  
problème  
la seconde dp faisant référence à la première dp, le notaire me dit qu'elle n'est pas valable car il n'y a pas eu mise en oeuvre de la première dp et qu'il faudrait que j'achète pour revendre  
d'ou ma question initiale  
dois je acheter pour valider la première dp ou le notaire peut il publier au service foncier sans passer par un acte de vente  
merci de votre retour  
cdlt  
jfr